



Commission économique pour l'Europe**Comité d'administration de l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)****Trente et unième session**

Genève, 26 janvier 2024

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN :**Autres questions****Listes de contrôle selon 1.8.1.2.1 ADN****Rectificatif****Communication des Gouvernements allemand et autrichien*****Ligne 49, page 9***Au lieu de :*

« 49.	<u>Les espaces de cale contenant des citernes à cargaison isolées et les cofferdams qui ne servent pas de locaux de service ne sont pas remplis d'eau ? »</u>
-------	---

Lire :

« 49.	<u>Les espaces de cale contenant des citernes à cargaison isolées et les cofferdams qui servent de locaux de service ne sont pas remplis d'eau ? ».</u>
-------	---

* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/2024/2/Corr.1.

